

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 5/11/2008

L'an deux mil huit, le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pierre, dûment convoqué, s'est réuni en séance à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 28 octobre 2008

Présents : M. LEBAILLY Patrick, Premier Adjoint, Mme ANDRIEUX Rachel, Adjoint, M. ARROSSAMENA Claude, Adjoint, Mme BRIAND Johanne, Adjoint, M. SALOMON Yvon, Adjoint, Mme LETOURNEL Gisèle, Adjoint, M. DISNARD Joël, Adjoint, Mme BRIAND Véronique, Mme LE SOAVEC Karine, M. CUZA Jean-Luc, Mme PERRIN Bianca, M. DETCHEVERRY Martin, M. LEBAILLY Cédric, Mme PERRIN Liliane, M. HEBDITCH Yvon, M. ARTANO André, Mme PLANTEGENEST Véronique, Mme LEGASSE Maïté, M. BRIAND Bernard, Mme ZIMMERMANN Rosianne.

Absents : Mme LE SOAVEC Lydia, Adjoint (procuration), M. DURAND Sébastien (procuration), M. ARTHUR Bruno, Mme POIRIER Frédérique (procuration), Mme RIO Marie-Claire (procuration), M. OZON Jean-François, M. SALOMON Pierre (procuration), M. GOURMELON Nicolas (procuration).

Assistaient également à la séance : M. Jean-Pierre BERCOT, Préfet de Saint-Pierre et Miquelon, M. Stéphane ARTANO, Président du Conseil territorial, M. Sylvain LEUROT, représentant le Trésorier Payeur général, M. Yannick LECUYER, Préfecture.

M. Cédric LEBAILLY assure le secrétariat de séance.

Madame CLAIREAUX : Bonsoir Mesdames et Messieurs, merci d'être présents pour cette séance du Conseil municipal. Je salue Monsieur le Préfet à l'occasion de sa première participation à une séance du Conseil municipal, et Monsieur le Président du Conseil territorial, représenté lors de la dernière séance par Madame LETOURNEL. Bienvenue à tous les deux.

Nous avons des procurations :

- Marie Claire RIO à Cédric LEBAILLY
- Frédérique POIRIER à Rachel ANDRIEUX
- Sébastien DURAND à Joël DISNARD
- Pierre SALOMON à Maïté LEGASSE
- Nicolas GOURMELON à Bernard BRIAND
- Lydia LE SOAVEC pour moi-même

Avant de passer à l'ordre du jour, je souhaite que nous nous recueillions une minute eu égard au décès de Monsieur POULET, qui a été l'un des nôtres pendant de longues années, et qui a été le Gouverneur des Iles, dont tout le monde se souvient avec beaucoup de respect.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :

*« Monsieur le Préfet,
Monsieur le Président,
Monsieur le représentant du Receveur,
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,
Mesdames et Messieurs,*

Comme ce fut le cas les années précédentes et conformément à la loi, le Conseil Municipal est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire et ce, préalablement à l'adoption du budget primitif du prochain exercice.

Il s'agit pour l'assemblée, comme vous le savez, d'examiner l'évolution des recettes et des dépenses, en investissement et en fonctionnement, et de définir les grandes orientations budgétaires et fiscales qui prévaudront dans l'élaboration du budget pour l'exercice 2009.

A la même époque l'an dernier, je vous avais dit que la majorité alors en place laisserait une situation budgétaire assainie par la gestion rigoureuse qui avait été la sienne durant tout le mandat... Le déroulement de l'exercice 2008 et la prévision de résultats prouvent que je disais vrai, qu'il ne s'agissait pas uniquement d'une utopie ou seulement un argument électoral, à la veille de la campagne pour les Municipales. La ligne de conduite adoptée durant le mandat précédent n'a pas été un des plus simples à suivre étant données nos difficultés structurelles et la conjoncture économique toujours mauvaise, mais nous y sommes arrivés.

Il faut maintenant espérer que l'horizon s'éclaircira encore un peu plus dans les années à venir car l'équilibre du budget ne suffira pas pour rattraper le retard pris, depuis quatre ans, au niveau des investissements, il nous faudra pour cela dégager de l'autofinancement.

Etat des lieux :

Avant d'aborder les prévisions et les orientations pour 2009, un court retour en arrière et une photographie de la situation actuelle me semblent nécessaires.

Comme chacun s'en souviendra, et comme je l'évoquais plus tôt, les difficultés structurelles, doublées d'une conjoncture économique particulièrement mauvaise, nous ont amenés à un déséquilibre budgétaire à cause de l'effet « de ciseaux » auquel nous nous sommes retrouvés confrontés. Avec des recettes en diminution et des dépenses en constante augmentation, la Commune de Saint-Pierre ne pouvait plus faire face.

La mise en place du Protocole de restructuration budgétaire en 2005, pour une durée de 3 ans, nous aura certes bien aidé mais n'aura pas permis avant son terme de trouver, comme nous le souhaitions et comme l'Etat s'y était alors engagé, la solution permettant d'obtenir une meilleure prise en compte de nos charges structurelles, au travers d'une dotation de fonctionnement complémentaire.

La « mission IGA » actuellement en cours, et qui fait suite à ce que l'on appelle « l'amendement Girardin » permettra-t-elle, une bonne fois pour toutes, de résoudre cette problématique ? Il faut l'espérer, même si je reste persuadée que face à Berçy, c'est une décision politique et seulement cela, qui permettra de faire évoluer la situation dans le bon sens.

Dans l'état actuel des choses, la Commune de Saint-Pierre en équilibre budgétaire certes, n'a malheureusement que très peu de marge de manœuvre en matière de dépenses, dans la mesure où plus de 2/3 de ses produits sont consommés par des charges incompressibles.

En matière de recettes, elle n'en a, pour l'instant, pas plus. Il faut cependant espérer que le niveau d'activité économique de l'Archipel reparte à la hausse afin que nous puissions en ressentir les effets au travers notamment des rentrées douanières.

Pour le budget 2009, nous devrions être un peu moins contraints au niveau du fonctionnement des services même s'il est évident, que la gestion devra rester rigoureuse et que, pour être menés à bien, nos projets et travaux d'investissement devront, pour quelques années encore, être soutenus et pris en charge par le biais de subventions en provenance de l'Etat (nous en avons discuté avec Monsieur JEGO lors de sa venue).

Contexte et Loi de Finances 2009 :

L'archipel et donc la Commune n'étant pas dans une « bulle », à l'abri de toute interférence extérieure, il nous faut dire quelques mots de la crise financière qui secoue le monde, dont l'Amérique du Nord, l'Europe, la France et qui aura donc, inévitablement, un impact sur nous.

Cette crise, partie des Etats-Unis où l'on fait de l'argent une religion et du libéralisme à tout va, son bras armé, a fait tâche d'huile sur la finance mondiale. J'espère qu'il y aura eu un point final à tout cela avec l'élection d'hier et que les choses pourront repartir dans le bon sens à partir de décembre.

L'Europe, loin d'être immunisée contre le krach américain et sans réel « pilotage » économique commun aux membres de l'Union, n'a de son côté que peu de moyens pour réagir, stabiliser le système financier et soutenir la croissance.

La France quant à elle, endettée (1 270 milliards), sans marge de manœuvre budgétaire et avec des déficits qui se sont dangereusement creusés ces dernières années, semble n'avoir pas vu venir cette crise tout de même assez terrible pour le monde entier, et continue d'avancer sur le chemin qu'elle s'est tracée depuis 18 mois, sans, peut-être vouloir réellement reconnaître l'étendue des dommages collatéraux qu'entraînera sa politique.

De plus en plus inquiets, les français dans leur grande majorité affrontent, au quotidien, des situations toujours plus difficiles. L'inflation, la hausse des prix, l'injustice du système fiscal, l'augmentation du chômage, les fermetures d'usines, sont autant de plaies qui minent leur quotidien et ne donnent pas la vision d'un avenir meilleur, dégagé de tous les obstacles.

Et ce n'est pas le Projet de Loi de Finances 2009 qui va les y aider.

Déjà décalé, puisque conçu avant la crise financière et donc bâti sur des hypothèses économiques qui n'ont pas forcément encore grand sens aujourd'hui, il provoque malgré tout un avis de tempête sur les collectivités.

Celles-ci, toujours au centre des critiques du gouvernement en ont plus qu'assez qu'on les accuse d'être les mauvais élèves et les responsables de l'endettement de la France.

J'ouvre une parenthèse à ce sujet – l'Etat est pour sa part endetté à hauteur de 1 270 milliards, les collectivités à hauteur de... 132 milliards, soit 10% de l'endettement national. En 2008, les collectivités ont diminué leur endettement de 800 millions d'euros alors que l'Etat augmentait ses déficits de 15 milliards.

Ce qui n'empêche pourtant pas Eric Woerth, Ministre du Budget, de déclarer à l'Assemblée Nationale, je cite : « ...Il faut que les collectivités locales mesurent leur dépenses... ».

Mais comment le pourraient-elles plus encore quand, de manière quasi systématique, l'Etat à travers les différents Ministères, imposent de nouvelles responsabilités aux collectivités, sans mettre en face une compensation financière ? Cela – je peux vous l'assurer – a été l'un des éléments de la dernière commission des finances locales – où tous les élus présents, de droite comme de gauche, ont relevé cette incohérence. Si on en demande plus aux collectivités et qu'on ne donne pas en face les contreparties les dotations qui leur permettent d'effectuer les services qu'on leur demande ou qu'on leur impose, l'écart se creuse.

Comment le pourraient-elles quand, de manière systématique aussi, les concours de l'Etat sont devenus inférieurs aux dépenses réelles des collectivités ?

Comment le pourraient-elles quand les dotations de l'Etat, comme c'est le cas cette année, n'augmentent que de 0,8 % alors même que l'inflation réelle des collectivités, calculée par le « panier du Maire » augmente elle de 3,6 % en Métropole ? (je n'ose pas dire combien cela peut faire sur l'Archipel).

Comment le pourraient-elles enfin quand l'Etat veut englober le FCTVA dans l'enveloppe des dotations alors qu'il s'agit d'un remboursement que touchent les collectivités en fonction des investissements qu'elles ont réalisés ?

Et je pourrais continuer longtemps comme cela... Fin de la parenthèse.

Les collectivités n'ayant que très peu de marge de manœuvre en matière de maîtrise budgétaire, et au vu du nouveau « tour de vis » effectué sur les dotations, comment pourront elles gérer le déficit qui risque de s'abattre sur nombre d'entre elles, déjà en difficulté ? Leurs seuls leviers seront inmanquablement une hausse de la fiscalité et le recours à l'emprunt. Emprunt qui, ne l'oublions pas, est la dette de demain...

Avec ces quelques explications vous comprendrez, j'en suis sûre, pourquoi je dis que ce n'est pas le PLF 2009 qui redonnera le moral aux français... car si la majorité collectivités ne peut échapper à cette spirale, c'est malheureusement en bout de chaîne le contribuable français qui paiera.

Ce qui est valable pour la Métropole, je ne vous l'apprendrais pas, l'est bien entendu pour l'outremer et les collectivités de l'Archipel...

Il faut donc le système d'attribution des dotations tel que nous le connaissons aujourd'hui change très vite et que ce qui sera attribué à la Commune de Saint-Pierre soit revu à la hausse et non pas diminué car nous sommes déjà défavorisés par rapport aux communes de taille équivalente qui bénéficient de dotations supérieures aux nôtres, alors même que nos besoins sont plus conséquents.

Contexte local :

Le contexte local vous le connaissez comme moi.

Il n'est, pour l'instant pas très brillant... Il inquiète et rend particulièrement morose et inquiète pour son avenir, une grande partie de la population.

Quelques chantiers sont en cours et se poursuivront dans les années à venir, mais cela ne suffira malheureusement pas pour redynamiser l'économie locale.

Il nous – et ce n'est pas le Président, ni Monsieur le Préfet, qui ne me contrediront - faut un véritable plan de développement économique, réaliste et concret pour redonner confiance à la population, aux entreprises et aux investisseurs potentiels, et faire jouer au Territoire le rôle qui est le sien dans son environnement géographique et économique.

Lors de sa visite, controversée je le sais, Monsieur Jégo a dit des choses intéressantes notamment sur l'aide que nous apporterait l'Etat si nous mobilisons les énergies localement et que nous prouvons qu'ensemble nous sommes capables du meilleur. Alors chiche !

L'an dernier à cette même séance je disais que je croyais en cet Archipel et en la capacité de ses habitants à se sortir des périodes de récession pour mieux rebondir.

Je disais aussi que les projets existaient, les énergies étaient bien là même si elles étaient parfois un peu dispersées, et que les habitants avaient un formidable potentiel d'adaptation lorsque l'on savait les persuader que c'était pour leur bien et celui de leurs enfants.

J'y crois toujours aujourd'hui. Faisons tous ensemble en sorte que l'Etat y croit aussi.

Venons-en maintenant aux éléments qui vous ont été fournis dans le document préparatoire au DOB.

Repères/Dette :

J'attire cette année encore votre attention sur les repères qui sont toujours très intéressants et nous permettent de comparer des données de base importantes pour nous, avec celles de villes de même strate.

Au niveau des dépenses de fonctionnement tout d'abord.

Un peu plus élevées que le « ratio France entière » elles restent cependant très raisonnables lorsque l'on compare les charges qui sont les leurs aux nôtres, dans la mesure où nous assumons seuls et entre autres, le traitement de l'eau, le service incendie et les charges liées au déneigement.

La masse salariale par habitant, qui est à Saint-Pierre de 867 € se rapproche de celle du « ratio France entière » hors effet indexation, pourtant indispensable ici, vous en conviendrez tous (et hors effet aussi « besoins supplémentaires en personnel étant donné les services que l'on assume »).

Notre masse salariale représente 62,05 % de nos dépenses de fonctionnement contre 44,05 % « ratio France entière ». Il est évident que l'indexation que celles que je viens de vous donner, l'indexation pour une partie, et l'autre les services obligatoires que doit assumer la Commune et le personnel que cela implique.

En ce qui concerne la dette, et même si notre dette en capital a bien diminué nous permettant ainsi de nous rapprocher de « la norme », il faut clairement dire que nous devons encore attendre au minimum 5 ans avant de pouvoir emprunter à nouveau et ce, sans prendre le risque de repartir dans une spirale d'endettement particulièrement handicapante.

Autre repère intéressant s'il en est, celui lié à la fiscalité.

Combien de fois nous a-t-on prêché que les Saint-Pierrais ne payaient pas assez d'impôts ? (Ceci dit, Monsieur JÉGO a dit exactement le contraire lors de son passage en télé lors de sa venue).

Nous payons chacun 317 € de taxes communales, ce qui paraît il faut le savoir, toujours insuffisant aux différentes missions qui nous visitent... Mais cette réflexion qui m'a toujours semblée très primaire, ne tient pas compte des autres taxes payées par les contribuables locaux que sont les taxes douanières (cela représente une grande partie de notre budget de

fonctionnement). Les 889 € de taxes douanières amènent le total à 1 206 € par habitant pour 886 € « ratio France entière ». Vous comprendrez sans doute aisément que je puisse avoir des réactions épidermiques quand j'entends dire que les Saint-Pierrais payent moins d'impôts que leurs compatriotes métropolitains... (Je parle à nouveau, bien entendu, seulement pour la Commune de Saint-Pierre).

S'agissant maintenant des recettes de fonctionnement et notamment la part dotations et participations de l'Etat...

La Commune de Saint-Pierre perçoit 246 € par habitant alors que le « ratio France entière » fait état d'un montant de 286 € en moyenne.

Ne serait-ce qu'en mettant en avant la notion de nécessaire égalité des territoires, il y a là la possibilité d'aider un peu plus la Commune de Saint-Pierre au niveau de son fonctionnement et on gagnerait tout de suite 230 000 € (ce qui n'est tout de même pas négligeable sur un budget comme le nôtre).

Principes budgétaires 2009 :

Le prochain Budget Prévisionnel sera, comme l'an dernier voté tôt à savoir, dès le mercredi 17 décembre. Nous devrions avoir d'ici fin novembre, tous les chiffres indispensables à son élaboration.

Constatations 2008 et Orientations 2009 :

L'année 2008 n'est pas complètement terminée, et nous savons tous que ne sommes jamais à l'abri d'un imprévu, mais nous avons d'ores et déjà une photographie assez précise de ce que sera l'exécution du budget 2008.

Le budget devrait, d'ici à la fin de l'année, afficher un niveau de dépenses un peu inférieur (0,87 %) à celui initialement prévu et un niveau de recettes légèrement supérieur (1,85 %), ce qui est, vous en conviendrez sans doute, une bonne nouvelle même si les montants ne sont pas très importants.

Pour 2009, je vous proposerai à nouveau de bien veiller à conserver les acquis en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Notre objectif à moyen terme est de dégager de l'autofinancement et de s'en servir pour investir de manière raisonnée dans des opérations d'aménagement et dans l'acquisition de matériels liés aux besoins des services car nous savons tous, que jamais ces opérations ne seront subventionnées.

Dans le projet de budget, je ne vous proposerai pas augmentation de la fiscalité, sauf les taxes sur l'eau.

Comme vous le savez, nous avons maintenant une Régie de l'eau et celle-ci se doit d'équilibrer son budget sans subvention en provenance du budget principal. Pour tenter d'y parvenir, il sera nécessaire de procéder à une augmentation d'un peu plus de 5 %, soit 15 €. (Nous en discuterons, bien entendu, au moment du Budget Primitif).

Côté recettes douanières et impôts locaux, les rentrées sont assez proches des prévisions, nous établirons donc le budget prévisionnel d'après les recettes constatées en 2008.

Venons-en à l'investissement maintenant :

Les recettes prévues en 2009, de l'ordre de 511 000 €, serviront d'abord au remboursement de la dette en capital.

Je vous proposerai d'affecter les quelques 180 000 € restants à l'achat de gros équipements pour le service de la voirie. Il s'agirait d'un chargeur équipé pour le déneigement (en remplacement d'un aujourd'hui âgé de 30 ans) et d'un camion. Matériel pour lequel, je vous le disais tout à l'heure, que nous ne pourrions faire financer par subvention de l'Etat mais dont nos équipes ont besoin pour travailler correctement.

Viendront se rajouter à cela les excédents qui seront constatés lors de l'examen du Compte Administratif et dont l'estimation à ce jour est de 221 000 €. Cet excédent nous permettra de procéder à d'autres petits investissements ou de compléter les financements de l'Etat.

Ces sommes ne suffisent toutefois pas à mener à bien tous les investissements et travaux les plus urgents. Nous serons pour cet exercice encore dépendants des subventions qui seront demandées à l'Etat et que celui-ci voudra bien nous accorder ou non.

Durant la 2^{ème} quinzaine de novembre, de passage à Paris pour le Congrès des Maires et diverses réunions, je me rendrai au SEOM afin d'y rencontrer Yves JEGO, si celui-ci veut bien m'accorder une entrevue. Ce sera à nouveau l'occasion de discuter budget, dotations et perspectives d'avenir pour la Commune de Saint-Pierre.

Si l'Etat veut bien nous aider – et il peut nous aider - nous pourrions mener à bien les projets suivants :

- une campagne de réfection de la voirie urbaine (nous avons vu cette année ce que donnent les 500 000 € obtenus en dotation, même si c'est loin de ce qui nous faudrait réellement, je pense que les saint-pierrais auront pu constater une certaine amélioration dans les rues les plus endommagées et il reste des travaux à terminer);
- la 4^{ème} et dernière phase de l'Etang Hérault (c'est un petit projet dont les travaux doivent être terminés, pour rendre très attractive cette zone de la Ville) ;
- les travaux d'eau et d'assainissement sur le secteur du littoral nord-est ;
- la réhabilitation et mise aux normes du bâtiment SPSS abritant notamment l'Ecole de Voile.

Comme vous pouvez vous en douter, il est bien évident que ces travaux ne seront pas inscrits lors du BP 2009, nous y voterons seulement les demandes de subventions par le biais de subventions.

Vous aurez remarqué que je n'ai pas fait état de la mise en conformité de l'Ecole du Feu Rouge, c'est bien évidemment un sujet que nous avons d'ores et déjà abordé lors du DOB de la Caisse des Ecoles qui a eu lieu tout à l'heure.

Je vous remercie de votre attention ».

Souhaitez-vous que nous examinions les fiches qui vous sont présentées, avez-vous des questions par rapport à cela ?

Madame PLANTEGENEST : Je n'ai pas de question mais je souhaite intervenir.

« Madame le Maire,
Monsieur le Préfet,
Monsieur le Président,
Monsieur le représentant du Receveur municipal,
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,
Mesdames et Messieurs,

A la lecture du rapport transmis dans le cadre du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2009, le Groupe « Cap sur l'Avenir » tient à nouveau à vous faire part de ses inquiétudes. Madame le Maire, vous nous présentez un budget, certes équilibré, mais un budget qui ne manque pas, encore une fois, de nous interpeller. En effet, vous n'êtes pas sans savoir que pour qu'un budget soit qualifié de sain, il faut que son autofinancement – c'est-à-dire la somme que l'on reverse de la section de fonctionnement à la section d'investissement – couvre au minimum le remboursement de la dette en capital de la Commune. Or ici, c'est loin d'être le cas...

Madame CLAIREAUX : ... Ah si si, c'est le cas... si...

Madame PLANTEGENEST : Laissez-moi finir...

Madame CLAIREAUX : Je vous dis tout de suite que c'est le cas...

Madame PLANTEGENEST : Or ici c'est loin d'être le cas, car pour une dette en capital d'environ 330 000 €, vous ne disposez d'un autofinancement que de 20 000 €.

Vous ne dégagez donc quasiment aucun autofinancement, vous l'avez dit, pour payer les emprunts de la Commune, et vous êtes donc en train d'utiliser une grande partie des recettes de la section d'investissement pour le faire.

Cet état de fait signifie concrètement que le budget d'investissement de la Commune de Saint-Pierre est réduit à sa plus simple expression (acquisition d'un engin de déneigement, d'un camion). (inaudible).

Vos projets, vous nous l'avez dit, seront encore subordonnés au bon vouloir de l'Etat et du Conseil territorial et des subventions supplémentaires qu'ils voudront bien vous allouer. Il convient toutefois de vous préciser que (inaudible) les inquiétudes formulées à ce stade par notre groupe, vous pourrez à nouveau trouver dans votre quête de subvention tout le soutien du député, à l'image de son implication toute récente pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 200 000 € à la Commune de Saint-Pierre pour les travaux de l'Ecole du Feu Rouge.

L'un de vos premiers objectifs annoncés est la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Cependant, l'une des premières délibérations que vous soumettrez au vote de l'assemblée concerne un emploi fonctionnel de directeur général des services. Avec ce que cette promotion comporte en avantage – ce n'est pas une attaque personnelle contre Monsieur POIRIER, on n'est pas là pour...

Madame CLAIREAUX : ... Mais il ne s'agit pas d'Arnaud... Il s'agit de créer un emploi fonctionnel...

Madame PLANTEGENEST : ... nous aimerions connaître les incidences financières qui en découleront. Vous aurez l'occasion, lors du vote de la délibération en question, de nous donner plus de précisions à ce sujet et surtout de nous rassurer sur la manière dont ce poste n'obérera pas la section de fonctionnement.

Vous augmentez la taxe sur l'eau de 5.75 % pour assurer l'équilibre du budget annexe consacré à l'eau et l'assainissement, et toujours dans ce budget annexe, vous proposez des investissements supplémentaires. Sans contester la pertinence de ces investissements, nous nous inquiétons de l'équilibre de ce budget annexe au prochain exercice budgétaire et donc sur une nouvelle pression fiscale pour y arriver.

Vous soumettez enfin la création d'un nouveau budget annexe « Espaces verts ». L'abandon de l'Etat pour cette cellule est engagé. C'est avant tout la quote-part de l'Etat au niveau des frais de fonctionnement et d'investissement qui devrait pénaliser le budget annexe. Quel sera le surplus au niveau du budget de la Mairie, où en est le projet de convention tripartite évoqué en conseil municipal de juin dernier ?

En conclusion, et pour les raisons mentionnées, le Groupe Cap sur l'Avenir émet des réserves sur le soutien de vos propositions prochaines du budget primitif.

Merci de votre attention. »

Madame CLAIREAUX : Merci de votre intervention. Je voudrais que vous m'expliquiez à partir de quel document, que vous avez sous les yeux, que l'on dégage 20 000 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Madame PLANTEGENEST : Vous parlez de 20 000 € d'autofinancement...

Madame CLAIREAUX : Je parle de 20 000 € d'autofinancement ?... Ah oui, d'accord, prenez la page « prévisions d'exécution du budget – résultat de clôture » : Déjà là on est à + 221 000 €, ce qui devrait être le résultat au moment du compte administratif. Au « prévisionnel investissement – recettes », nous avons le FCTVA pour 104 000 €, la TLE (auparavant en section de fonctionnement, mais bien – comme elle doit l'être – sur la section d'investissement – ce n'est donc pas une recette fictive), la DGE, les amendes, l'autofinancement de 20 000 € (oui, sauf que dans ce cas là, dire que finalement, on ne peut rien faire. Que fait-on ? Vous voulez quoi ? Qu'on affecte le FCTVA en investissement exclusivement, la TLE et la DGE aussi ?

Madame PLANTEGENEST : Bien sûr que non, mais on vous dit qu'on est bien d'accord que les 20 000 € d'autofinancement proviennent de la section de fonctionnement, et ils sont balancés dans la section d'investissement.

Madame CLAIREAUX : Mais parce qu'on a des recettes en section d'investissement qui nous permettent de combler le reste !

Madame PLANTEGENEST : Oui, d'accord, mais la dette en capital, elle doit être comblée. On est bien d'accord que lorsque vous contractez un emprunt, ils sont payés sur le

fonctionnement, et la dette en capital en investissement. Or là, c'est grâce à l'autofinancement que vous réglez normalement votre dette en capital. Or là vous avez un autofinancement de 20 000 €, donc votre budget d'investissement est réduit à rembourser les emprunts.

Madame CLAIREAUX : Oui, c'est une interprétation qui vous est toute personnelle.

Madame PLANTEGENEST : En fait c'est un constat en fonction des éléments financiers...

Madame CLAIREAUX : Je voudrais que vous reveniez en arrière quand même et que vous réalisiez les progrès qu'il y a eu sur le budget de la Mairie en l'espace de trois ans.

Madame PLANTEGENEST : Bien sûr !

Madame CLAIREAUX : A partir de ce moment là, ne me dites pas qu'on n'est pas en mesure de régler l'emprunt.

Madame PLANTEGENEST : On règle l'emprunt mais on ne fait rien d'autre.

Madame CLAIREAUX : C'est clair ! Mais je l'ai dit, je ne l'ai pas caché !

Madame PLANTEGENEST : On reprend ce que vous avez dit, que vous êtes quand même suspendue au bon vouloir de l'Etat et de la Collectivité territoriale pour des subventions supplémentaires...

Madame CLAIREAUX : Oui, ceci dit, je n'ai pas du tout évoqué la Collectivité territoriale, le Président l'aura remarqué.

Madame PLANTEGENEST : C'est quand même une possibilité.

Monsieur BERCOT : Vous auriez pu, Madame le Maire.

Madame CLAIREAUX : De toutes manières aussi, les 220 000 € dont je parle et qui vont venir au moment du compte administratif, ils vont pouvoir servir à des projets et des investissements sur 2009. Nous ne sommes tout de même pas dans un budget contraint comme ceux que nous avons connus lors des derniers exercices.

Madame PLANTEGENEST : Nous ne discutons pas l'évolution positive, mais nous ne sommes pas encore « au top » !

Madame CLAIREAUX : Je n'ai pas dit cela, je me suis bien gardée de le dire ! Nous sommes bien d'accord. Je trouve tout de même que votre interprétation est un peu tendancieuse.

Concernant la régie espaces verts, je n'ai pas saisi un point évoqué : en ce qui la concerne, chacun va payer sa quote-part, si elle s'organise comme c'est en projet pour le moment. La Mairie récupère le personnel, il va y avoir une période de transition avec des agents du Conseil territorial et des agents de l'Etat qui sont mis à disposition, mais chacun paye la cote part qui est la sienne, en fonction de la superficie entretenue.

Madame PLANTEGENEST : Nous sommes bien d'accord, mais les agents de l'Etat ont tout de même fondu comme du beurre au soleil...

Madame CLAIREAUX : Il y a une contrepartie financière dans ce cas là.

Madame PLANTEGENEST : Etes-vous certaine de la contrepartie financière ?

Madame CLAIREAUX : Sauf à ce que le DE revienne sur l'engagement qu'il avait pris...

Madame PLANTEGENEST : ... Y a-t-il eu un engagement écrit ? La convention tripartite que vous nous avez proposée lors du conseil municipal de juin, nous n'avons toujours pas eu le projet. Est-ce qu'on prend la quote-part par rapport au nombre d'espaces verts qu'il y a sur l'Archipel (ex : un seul rond-point appartient à l'Etat, il est situé devant la CPS) donc si on prend le pourcentage de la surface d'espaces verts par rapport à celle qui appartient à l'Etat, il ne va pas rester grand' chose à la sortie.

Madame CLAIREAUX : L'Etat est celui qui a le moins d'espaces verts quand même.

Madame PLANTEGENEST : C'est bien ce que je suis en train de vous dire, donc quelle sera la participation de l'Etat ?

Madame CLAIREAUX : Elle se fera au prorata du nombre de mètres carrés de superficie traitée.

Madame PLANTEGENEST : On est bien d'accord qu'auparavant, l'Etat mettait à disposition des agents, du matériel.

Madame CLAIREAUX : Non, du tout. Le matériel provient de la Collectivité et de la Mairie de Saint-Pierre.

Madame PLANTEGENEST : Rien n'était acheté par l'Etat ?

Madame CLAIREAUX : Non, rien. Même pas les fournitures d'entretien.

Monsieur ARROSSAMENA : Ni même le matériel informatique.

Madame PLANTEGENEST : Les agents étaient tout de même des agents de l'Équipement. Lorsqu'il y avait une vitre cassée en pleine nuit, ce sont tout de même des agents de l'Équipement qui intervenaient !

Madame CLAIREAUX : Oui, pour le compte du Conseil territorial.

Madame PLANTEGENEST : Ils continueront toujours à intervenir pour le compte du Conseil territorial pour aller...

Madame CLAIREAUX : Si on va jusqu'au bout de la démarche entamée, j'espère, c'est la Mairie qui aura une totale prise en charge de la Cellule Espaces Verts. Chacun ensuite va payer la contrepartie qui est la sienne. Un calcul a été effectué au prorata du nombre de mètres carrés d'espaces verts traités, le budget global de ce que représente aujourd'hui la régie espaces verts, nous avons divisé cela par le nombre de mètres carrés traités pour le compte des uns et des autres. Quand il y aura déficit de personnel (la première et la seconde année car ensuite le problème ne devrait plus se poser) il y aura une quote-part de l'Etat et du Conseil territorial s'il n'y a pas le nombre suffisant d'agents pour compenser ce que coûte l'entretien des espaces verts de chacun.

Madame PLANTEGENEST : Vous avez créé trois postes dans le courant de l'année pour compenser la perte des agents de l'Équipement. Quelle est la compensation financière que l'Etat vous a attribuée pour compenser ces trois postes ?

Madame CLAIREAUX : Sur le budget 2008, il n'y en a pas ! C'est un projet sur 2009.

Madame PLANTEGENEST : On le sait, mais on espère qu'elle arrivera en 2009. C'est une inquiétude.

Madame CLAIREAUX : Si elle n'arrive pas en 2009, les espaces verts de l'Etat ne seront pas traités.

Madame PLANTEGENEST : Vous allez tout de même conserver ces trois postes.

Madame CLAIREAUX : Nous en avons besoin.

Madame PLANTEGENEST : Vous en avez besoin car auparavant, ce travail était effectué par des agents de l'Etat.

Madame CLAIREAUX : A partir du moment où on n'entreprendrait plus les superficies qui sont à l'Etat aujourd'hui...

Madame PLANTEGENEST : ... S'il n'y a qu'un rond-point à l'Etat...

Madame CLAIREAUX : Mais ce n'est pas qu'un rond-point ! Tous les espaces au niveau de l'aéroport, etc..., que sais-je... donc espaces verts Etat : 14 % du budget global. La quote-part de l'Etat aujourd'hui est tout de même minime par rapport à celle qui revient aux collectivités.

Madame PLANTEGENEST : L'avenir nous le dira, j'espère que nos inquiétudes ne seront pas fondées.

Madame CLAIREAUX : Sauf à ce qu'on mette en doute la volonté et du Conseil territorial, et de l'Etat, d'avancer dans ce dossier là. Si personne ne veut avancer et payer, nous en resterons où nous en sommes aujourd'hui, au détriment de la Cellule Espaces verts. Il y a besoin d'une unité, d'une cohésion dans cette cellule, aujourd'hui elle n'existe pas ! Ou on avance et c'est pour le bien de tous, ou ça reste en l'état, et cela risque de périliter ! On veut donner à cette cellule un statut avec des personnels à statut unique (uniformes, matériels etc...). Nous avons travaillé en ce sens avec Monsieur SAVARY, alors DE, avec le Conseil territorial. Les choses se mettent en place. Si ce sur quoi on a travaillé est nul et non avenu, qu'on me le dise tout de suite. Cela constitue en tout cas un vrai beau projet pour continuer à entretenir nos espaces verts le mieux possible. Chacun paiera la quote-part qui est la sienne. Je ne vais pas commencer à y travailler en mettant en doute le fait que chacun ne respecterait pas les engagements qui étaient les siens au début des discussions. Si j'ai le moindre doute, cela ne se fera pas.

Madame PLANTEGENEST : On espère très sincèrement qu'à la sortie, la Mairie retombera sur ses pattes.

Madame CLAIREAUX : Je ne le ferai pas si tel n'est pas le cas.

Monsieur BRIAND, du Groupe Archipel Demain, est invité à intervenir :

Monsieur BRIAND : Vous avez répondu tout à l'heure à bon nombre de nos interrogations. Ceci étant, je vais tout de même exposer les quelques remarques que nous souhaitons faire ce soir.

« Mesdames et Messieurs,

Le Code Général des Collectivités territoriales impose, en cette période de l'année, un débat d'orientations budgétaires au sein de notre assemblée. Ce débat est un préalable au vote du budget mais n'a aucun caractère décisionnel. Ce soir, nous avons la possibilité de discuter sur ce que sera le future budget principal de la Mairie. En effet, depuis maintenant deux ans, c'est-à-dire peu de temps après la signature du protocole de restructuration de notre Mairie, il existe des budgets annexes – et particulièrement un budget annexe - qui révèlent une situation financière moins enviable que celle que l'on nous présente ce soir. Mais là n'est pas le débat !

Aussi, le but du DOB c'est bel et bien de renforcer la démocratie participative, en y instaurant une discussion, une réflexion au sein de notre assemblée. Ce thème de la démocratie participative fut longuement débattu lors des municipales de mars 2008 et les trois listes en présence ont mis en avant cette volonté de permettre à chacun de participer à la vie de notre Commune. c'est pourquoi nous espérons que les chiffres avancés et les quelques objectifs énoncés susciteront l'enthousiasme de l'ensemble des conseillers.

Mais sans nul doute, Madame le Maire, que vous avez voulu nous transmettre les chiffres clés et les axes majeurs de votre politique budgétaires pour l'année à venir. Cependant, force est de constater que les outils pédagogiques utilisés sont sommaires et incomplets. A ce sujet, nous avons quelques remarques à formuler.

Première remarque, il s'agit d'un constat :

Nous estimons que le DOB doit se concentrer principalement sur les projets à venir, sans forcément tenir compte des réalisations passées, pour autant il est normal - vous l'avez signalé tout à l'heure - que vous nous réalisiez un état des lieux, mais sur 15 pages de présentation, 10 font référence au budget de l'année en cours et 5 seulement sur les perspectives à venir ? On peut se poser la question de savoir si nous sommes ici pour débattre des orientations du passé ou du future ?

Deuxième remarque : comment débattre avec si peu de données :

Il aurait été souhaitable d'établir un rapport d'orientation budgétaire circonstancié, - c'est de que vous nous avez fait tout à l'heure dans le cadre de votre présentation - ce qui aurait permis en amont de dynamiser le débat de ce soir. Vous auriez pu par exemple identifier les principaux postes par secteur, par chapitre, par régie pourquoi pas, on aurait pu aussi identifier la progression du produit des taxes et impôts par secteurs, sachant qu'au niveau des recettes de fonctionnement, elles seront peut-être mises à mal puisqu'en rapport avec la baisse des cours mondiaux du prix du pétrole, ou sinon auront une incidence directe sur les recettes en fonctionnement.

Troisième remarque, comparer ce qui est comparable :

Dans les documents remis, vous comparez le budget principal de la Commune à celui d'une ville métropolitaine ayant sensiblement le même nombre d'habitants. Est-il utile de comparer des budgets qui n'ont pas le même mode de financement. En effet en Métropole, il n'y a pas de taxes douanières, et ces taxes douanières permettent localement des rentrées d'argent trois fois supérieures à l'impôt foncier. Donc oui, comparons ce qui est comparable.

Pour nous, Archipel Demain, ce qui aurait été intéressant, c'est de réaliser une évolution dans le temps des chiffres clés depuis 2005. Là ça aurait eu en effet tout son sens !

Ceci étant, Madame le Maire, nous pouvons admettre que vous avez mis en œuvre la première étape de la mise en œuvre de la RGPP, « Révision générale des politiques publiques » souhaitée par le Président de la République. En effet, alors même que la majorité des collectivités locales augmentent leur budget de fonctionnement, estimé à plus de 14 milliards d'euros sur le territoire métropolitain, vous avez su, Madame le Maire, mettre en œuvre une politique budgétaire permettant une diminution des dépenses de fonctionnement, et surtout de la dette. Malheureusement, les efforts réalisés par l'Etat mais aussi les Saint-Pierrais ne permettent toujours pas des recettes d'investissement permettant de commencer et/ou de terminer les travaux envisagés ! Allons nous devoir attendre 2012 et l'allègement de l'annuité de la dette ? Est-il possible de surclasser notre commune afin de percevoir des dotations plus importantes, vous l'avez déjà évoqué ? Plus précisément comment comptez-vous vous y prendre ? Quelles sont vos marges de manœuvre ? Y a-t-il d'autres perspectives ?

Pour autant, la seconde étape de la RGPP a pour objectif de renforcer l'efficacité et la qualité de notre service publique. Nous sommes persuadés que les formations qui seront initiées directement ou indirectement par la future agence territoriale de la formation du personnel des collectivités, auront pour but d'accroître la qualité des services de notre Mairie. Cependant, nous déplorons, avant la discussion du projet de délibération n°4 de ce jour, l'absence des représentants du personnel au sein de ce Conseil d'Administration. Ceci permettrait d'impliquer l'ensemble des employés dans cette mise en œuvre, qui serait aussi à valoriser le personnel municipal au quotidien et à développer des compétences nouvelles, à moins que cette association, cette agence, ne soit qu'un simple centre de gestion, une agence postale ayant pour but de transmettre les plans d'action de formation aux organismes de formation dont le CNFPT fait partie. Je reste persuadé que vous éclairerez nos lanternes tout à l'heure

En conclusion Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers, Monsieur le Préfet, si j'oublie quelqu'un je m'en excuse, diminuer les dépenses de fonctionnement tout en renforçant l'efficacité et la qualité du service publique, tel est l'objectif assigné à la « Révision générale des politiques publiques ». En ce qui concerne notre commune, on peut admettre qu'en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement - nous l'avons vu - des efforts ont été réalisés (même si vous avez dit tout à l'heure qu'il y a des dépenses incompressibles), il y a encore des marges de manœuvre sur la partie fonctionnement et les efforts réalisés, grâce notamment au protocole, auront permis de réaliser une bonne partie du travail. Cependant, en ce qui concerne l'efficacité et l'amélioration de notre service publique municipale, ce n'est pas en les excluant de la future agence citée tout à l'heure que nous tirerons le meilleur de nos ressources humaines !

Nous tenions à vous faire part de ces quelques remarques. »

Madame CLAIREAUX : Je n'avais pas pris la peine, cette fois-ci, d'aller chercher la définition du DOB, car cela me semblait évident. Mais comment parler de l'avenir, si on ne parle pas du présent, et notamment des difficultés qui sont celles de la Commune. Comment on a réussi à en résoudre un certain nombre et ce que cela ouvre comme perspective pour demain. Aujourd'hui, l'essentiel de nos activités, c'est de boucler le budget. Je veux bien qu'on passe le plus clair de cette soirée à parler des perspectives, des projets, nous en avons plein les cartons, mais quand on n'a pas le premier sou pour les financer, je pense qu'on fait preuve d'un peu de modestie et on essaie d'aller au plus concret pour le plus urgent, avec les chances d'obtenir un financement de l'Etat qui, sur le principe, accepte de nous aider. Je veux bien que cela prenne une toute autre orientation, mais on va parler de tout et de rien, du plan pluriannuel d'investissement – depuis 6 ans en tout cas qu'on l'a mis en place pour l'équipe qui est la nôtre, tous les ans nous avons dû décaler au fur et à mesure des années et on a paré au plus pressé – Soyons logiques ! Les éléments du débat, comme ils doivent être fournis aux conseillers sont ceux que vous avez. Je suis tout de même allée voir ailleurs comment se présentent les documents pour le DOB, et c'est à partir de cela que nous avons construit les éléments que vous avez en présentation. Après, en ce qui concerne mon discours, c'est comme le vôtre, je ne le connais pas avant que vous le prononciez.

Monsieur BRIAND : Ceci étant, il y a tout de même des éléments que vous avez fournis dans votre discours qui auraient pu être mis dans ce que vous nous avez transmis, auquel cas, à ce moment là, cela nous permet d'avoir des orientations différentes.

Madame CLAIREAUX : Par exemple ?

Monsieur BRIAND : Sur les différents points évoqués tout à l'heure, c'est-à-dire la manière dont vous souhaitez orienter votre budget pour l'année prochaine. Vous êtes allée beaucoup plus loin dans votre présentation que ce qu'en réalité vous auriez pu nous transmettre. Il n'y a pas de caractère légal dans le DOB, on doit préciser seulement si oui ou non on en a discuté. Mais il est tout de même souhaitable d'avoir des informations par secteur, par chapitre, et d'avoir un maximum de données.

Madame CLAIREAUX : Nous ne sommes pas du tout dans le cadre du vote du budget prévisionnel. Nous n'avons pas à débattre par chapitre, par article, ni même par établissement. C'est la Commission du budget qui le fera, mais ce n'est pas du tout le sujet du débat d'orientation. Je ne peux vous laisser dire cela, c'est impossible. Vous me dites qu'il ne faut pas parler du passé dans le DOB et vous terminez en réclamant l'évolution des chiffres dans le temps depuis 2005. C'est un peu contradictoire ! S'il ne faut pas parler du passé, on ne parle pas de l'évolution des chiffres depuis ce temps là !

Monsieur BRIAND : Au regard de ce qui a été transmis, il aurait été beaucoup plus sage de faire ce type d'évolution et éviter de faire forcément la comparaison avec une ville métropolitaine, vous l'avez signalé tout à l'heure dans votre discours, comparons ce qui est comparable ! En effet, nous avons des dépenses beaucoup plus importantes, mais nous avons aussi des recettes qui le sont davantage, notamment sur les taxes douanières.

Madame CLAIREAUX : Dîtes-vous bien que les dotations sont accordées en fonction d'un certain nombre de règles fixées par la DGCL et si on sort de leurs « petites cases » on a des difficultés énormes – et on le constate les uns et les autres aujourd'hui - à pouvoir faire bouger les curseurs.

Monsieur BRIAND : Je ne pense pas qu'on doit être dans la même case puisque de toutes façons, on n'a pas les mêmes modes de financement.

Madame CLAIREAUX : Je n'essaie pas de mettre la Commune dans la même case, j'essaie de prouver que malgré les difficultés structurelles qui sont les nôtres, nous sommes plutôt de bons élèves, notre gestion au sein des collectivités est bonne, car nous essayons de faire beaucoup avec peu de chose. Il faut tout de même que nous fassions des comparaisons ! C'est tout de même ce que nous mettons en vis-à-vis à chaque fois que l'on va au Ministère du Budget ou au Ministère de l'Outre-Mer pour essayer de discuter sur des dotations supplémentaires ou sur des aides apportées par l'Etat. Monsieur le Préfet, je pense que vous ne me direz pas le contraire. Il faut essayer de rentrer malgré tout dans la logique des « financeurs », ne serait-ce que pour leur prouver que les différences existent et qu'il faut y apporter des réponses. Et nous le faisons à partir d'éléments mis à notre disposition.

Monsieur BRIAND : On peut faire des comparaisons à notre avantage, mais je suppose que les gens qui sont là haut dans les ministères ont une idée très précise du mode de fonctionnement et du mode de financement de nos collectivités.

Madame CLAIREAUX : Pas tous, contrairement à ce que nous pouvons penser. On nous demande régulièrement – Monsieur ARTANO a pu le constater le nombre de fois qu'il s'est rendu en Métropole, et je suis sûre que Monsieur le Préfet l'a constaté – on nous demande régulièrement encore aujourd'hui des informations sur les « quatre vieilles ».

Monsieur BRIAND : Sur les ?

Madame CLAIREAUX : Les quatre vieilles sont les taxes qui forment les budgets en Métropole. Si on nous demande des renseignements là-dessus, c'est qu'on n'a pas bien en tête qu'on a une fiscalité propre et qu'on ne fonctionne pas du tout comme les collectivités ailleurs. Cent fois sur le métier remettez votre ouvrage ! Certes on compare des choses qui ne sont pas toutes comparables, mais il nous faut bien une base quelque part pour être armé pour des discussions avec l'Etat sur les besoins qui sont les nôtres.

L'Agence territoriale pour la formation est une association qui nous permet d'être l'interlocuteur unique du CNFPT à Saint-Pierre et Miquelon. Il n'y a pas à avoir des personnels d'une collectivité ou d'une autre. Il y aura dans cette association, la Mairie de Miquelon, le Conseil

territorial, s'il l'accepte et la Mairie de Saint-Pierre. C'est tout. Seuls les élus en feront partie et l'association servira d'interlocuteur unique, permettant d'organiser les formations dans les diverses collectivités, selon les besoins qui seront remontés à l'organisme central, en l'occurrence l'agence. Chaque collectivité reste maître, après de choisir avec ses agents ou sans. Je n'imposerai rien aux collectivités, chacun paiera la quote-part qui est la sienne en fonction des formations organisées. Il s'agit là simplement en quelques sortes d'une boîte aux lettres. Le CNFPT refusant d'avoir trois interlocuteurs pour les trois collectivités, nous a demandé de nous réunir en une entité. C'est l'association qui va être créée. La Mairie de Miquelon a d'ores et déjà délibéré à ce sujet, nous le faisons ce soir, je ne sais pas ce que fais le Conseil territorial, Monsieur le Président ?

Monsieur ARTANO : Durant la première quinzaine de décembre.

Madame CLAIREAUX : Voilà.

Monsieur BERCOT : Madame le Maire, merci de me donner la parole. Tout ce que j'ai entendu est fort intéressant. Je voudrais simplement ajouter une toute petite précision : je ne veux pas être le candide de la soirée, celui qui n'est pas au courant de la spécificité, mais je voudrais quand même préciser une chose. Lorsqu'ici à Saint-Pierre et Miquelon on fait des comparaisons, très souvent, je veux dire qu'on se compare à ce qui se fait en Métropole ou dans les autres DOM-TOM. Je pense que notre problème ici à Saint-Pierre et Miquelon, il est double. Il est double en ce sens que d'abord il faut savoir que nous sommes – je dirais – jugés, quantifiés et évalués au sein des DOM-TOM, mais comme nous sommes le seul PTOM à avoir un niveau de vie quasiment occidental et proche de nos canons européens, il n'y a pas de peuple premier ici comme il y en a en Nouvelle-Calédonie, comme il y en a en Polynésie, en Guyane ou ailleurs. Donc très souvent, et je le comprends car moi-même, j'entends ce genre de réflexion que vous entendez tous, quand vous êtes à Paris ou quoi que ce soit, chaque fois qu'on avance un argument, il y a automatiquement, je dirais, quand cela arrange l'interlocuteur que j'ai en face de moi, un comparatif avec – je dirais - la France métropolitaine. Ce que vous avez mis en exergue, Madame le Maire, puisque vous avez assisté à des choses de niveau national et donc en tant que tel, en tant que Maire de Saint-Pierre, vous avez assisté à cela. Donc il y a des moments où on évalue Saint-Pierre au même niveau qu'une commune de la France métropolitaine, parce qu'on est à un niveau de vie, aussi climatique, qui s'apparente - je dirais - à l'Europe. Mais d'un autre côté, il faut savoir que toutes les aides qui arrivent pour l'Outre-Mer passent par le Ministère de l'Outre-Mer et qu'à partir de ce moment là, on est quasiment jugé à l'aune – je dirais – des autres territoires et que très souvent, nous sommes un peu les seuls à avoir une spécificité telle (autant la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, peuvent ressembler à la Réunion, ou la Polynésie peut ressembler à la Nouvelle-Calédonie), Saint-Pierre et Miquelon ne peuvent pas être comparées avec les îles du Pacifique ou avec les territoires d'Amérique du Sud. Nous n'avons pas le même niveau de vie d'abord, nous n'avons pas les peuples premiers ici et on a une proximité avec un territoire qui est sur notre standard de vie qui est le Canada, ce qu'aucun autre territoire d'Outre-Mer n'a ! Je peux parler de la Guyane, proche du Brésil, qui est à des années lumières de la vie de San Paulo ou de Brasilia ; les gens qui sont en Martinique ou en Guadeloupe sont à des années lumières du niveau de vie du Vénézuéla, ou d'autres, alors que nous avons le niveau de vie et partageons les mêmes valeurs que le Canada, à côté de nous. Je tiens à le dire, Mesdames et Messieurs, Madame le Maire, souvent comparaison n'est pas raison, parce que tout dépend de l'interlocuteur que vous avez en face de vous et très souvent, quand on aborde les questions budgétaires, on est coincé de deux façons, en comparaison avec les collectivités locales françaises et ensuite à passe sous le filtre des « avantages » que nous avons en comparaison aux « autres avantages » avec les autres territoires du Ministère des DOM-TOM. Je le dis maintenant depuis deux mois et deux jours que je suis présent sur ce territoire, il y a une spécificité de Saint-Pierre et Miquelon qui est phénoménale, et qui est difficilement perçue. Quand nos élus sont à Paris, le problème est le suivant (avec tout le respect que je vous dois, je suis moi-même de sang mêlé, je ne suis pas un pur français), on voit les gens de Saint-Pierre et Miquelon qui s'expriment et on les prend pour quasiment l'équivalent de métropolitains, alors qu'en fin de compte on est au titre budgétaire, des aides etc... en comparaison avec la Nouvelle-Calédonie, avec les autres territoires. On a donc un double filtre, un double handicap mais on est souvent mis sous un double critère, ce qui n'est pas le cas du Maire de Nouméa, du Maire de Papeete ou du Président du Conseil territorial de Nouvelle-Calédonie ou du Président du Conseil général de Guadeloupe etc... C'est vraiment une spécificité, je ne jette la pierre à personne, je ne critique personne, je pense qu'il faut qu'entre nous, à Saint-Pierre et Miquelon, on évite de se non pas « jeter à la face » ou quoi que ce sont des comparaisons qui sont souvent des comparaisons dont nous avons hérité et que l'on a entendues quand nous étions à Paris lors de nos entretiens avec les différents ministères. C'est vrai que ceci est un vrai problème. Ce qu'a dit Madame le Maire est tout à fait exact dans les comparaisons de communes à équivalence de budget, il y a des recettes douanières qui n'existent pas sur les autres territoires, et c'est pour cela, si vous voulez, qu'en revanche, on vérifie quelles sont les recettes douanières encaissées en Martinique, en Guadeloupe ou en Nouvelle-Calédonie. C'est là où je vous dis qu'on

est dans une situation particulièrement difficile, particulièrement ardue, où on est sous une double grille de lecture. Voilà la remarque que je voulais dire car j'entends les uns et les autres mettre en comparaison, mais souvent ces comparaisons sont utilisées vis-à-vis de nous pour nous faire comprendre que nous sommes finalement des favorisés.

Je vais vous dire une chose, le Préfet que je suis, par rapport à tous les autres collègues préfets des DOM-TOM, je suis plus que favorisé. Je suis le seul – je parle sous le contrôle de Madame le Maire et de Monsieur le Président du Conseil territorial – je suis le seul ici, pas un seul emploi à temps plein ne sera enlevé pendant tout le temps de mon mandat, et que pas un seul euro ne sera retiré des programmes et des financements que l'Etat s'est engagé à faire. Je ne vous citerai pas les noms des coins mais je connais des préfets qui sont dans les DOM-TOM et qui ont déjà eu – 12 %, - 18 % des dotations prévues pour le développement. Au jour d'aujourd'hui, au moment où je vous parle – j'espère que cela ne changera pas d'ici quelques heures ou demain – je n'ai pas un seul euro en moins qui me sera enlevé pour les subventions prévues pour l'Archipel. Mais je ne sais pas combien de temps cela va durer ! Je tiens à le dire. Renseignez-vous auprès de vos collègues des DOM-TOM, ils se posent de sérieuses questions. Je ne dis pas qu'on est des privilégiés, loin s'en faut, je suis moi-même un peu plus inquiet que vous ne l'êtes pour l'avenir. Comme je sais que de l'Etat dépendent un certain nombre de choses, pour le moment, rien n'a transpiré sur une quelconque réduction des financements de l'Etat prévus pour l'Archipel... Il y a pourtant des millions, des dizaines de millions qui vont être supprimés. Je n'ouvre pas le parapluie, je ne veux pas être pessimiste, mais je tenais à vous le dire parce que je suis à l'écoute moi aussi, je quantifie et je vois les chiffres, je ne vous cache pas que je partage les inquiétudes des uns et des autres.

Madame CLAIREAUX : Merci, Monsieur le Préfet. Mon optimisme légendaire me faisait dire que si vous n'aviez pas eu de coupure dans votre propre budget, c'était peut-être que quelque part il y avait quelqu'un qui avait réalisé les spécificités qui sont les nôtres, le besoin que nous avons à travailler dans les meilleures conditions possibles, et donc vous verrez d'un œil un peu plus indulgent les demandes qui sont les nôtres.

Monsieur BERCOT : Je le pense aussi, Madame le Maire, je partage votre sentiment, mais je dois ajouter, sans vouloir déborder par rapport au thème de cette soirée, que nous nous préparons quand même à des jours difficiles avec la filière pêche et ainsi de suite, et il y a quand même des électrochocs qui remontent à 1993/94, il faudra quand même que l'on fasse attention, à ce que notre filière pêche ne sombre pas corps et âme, quand on sait que le fleuron de notre Archipel est dans la situation financière que vous connaissez ! Je suis de ceux qui vont vivre ces différentes choses.

Madame CLAIREAUX : Et nous donc !

Y a-t-il d'autres interventions ou peut-on passer au vote de la délibération n° 1 ?

Délibération relative au débat d'Orientation Budgétaire 2009

L'article 50 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions dispose que

« dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires ».

Le présent rapport a pour objet d'apporter des éléments de réflexion dans le cadre des débats en Assemblée, afin de fixer les axes stratégiques de notre Commune et de les traduire en termes financiers et comptables dans le budget primitif 2009.

DELIBERATION n° -2008 en date du 5 novembre 2008, attestant de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon.

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE UNIQUE.- Le débat sur les orientations à prendre dans le cadre du budget primitif 2009 a eu lieu.

Ainsi fait et délibéré en Conseil Municipal, le cinq novembre deux mil huit.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie, la délibération est adoptée à l'unanimité.

TRANSFERT DES COMPETENCES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES - Organisation du service d'accueil

L'article 11 de la loi 2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire dispose que :

« La commune peut confier par convention à une autre commune ou à un établissement public de coopération intercommunale l'organisation, pour son compte, du service d'accueil.

Elle peut également confier par convention cette organisation à la Caisse des écoles, à la demande expresse du Président de celle-ci ».

Par courrier en date du 22 octobre dernier, le Président de la Caisse des Ecoles de Saint-Pierre a sollicité le Maire en ce sens.

La délibération n°2 à pour objet d'autoriser le Maire à confier l'organisation du service d'accueil à cet organisme.

Monsieur BRIAND : Je n'ai pas totalement compris ce projet de délibération. Y a-t-il un lien entre ce service accueil et ce qu'on doit mettre en place en cas de grève ?

Madame CLAIREAUX : C'est cela. C'est simplement dans un souci de cohérence, que tout ce qui concerne les écoles soit confié à la Caisse des Ecoles.

DELIBERATION n° -2008 en date du 5 novembre 2008, autorisant le Maire à confier l'organisation du service d'accueil dans les écoles publiques à la Caisse des écoles de Saint-Pierre.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon.

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 11 de la loi 2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire.

Vu le courrier du Vice-Président de la Caisse des Ecoles en date du 22 octobre 2008.

A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE UNIQUE.- Le Conseil municipal autorise le Maire à confier l'organisation du service d'accueil dans les écoles publiques à la Caisse des Ecoles de Saint-Pierre.

Ainsi fait et délibéré en Conseil Municipal, le cinq novembre deux mil huit.

Le Secrétaire, Le Maire,

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

L'article 53 de la loi du n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorise la commune à créer un emploi fonctionnel de direction générale des services.

Le projet de délibération n° 3 a pour objet de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services et d'autoriser le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires.

DELIBERATION n° -2008 en date du 5 novembre 2008, portant création d'un emploi fonctionnel de Directeur général des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon.

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 53 et 88.

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale.

Vu l'article 79-II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et la circulaire d'application du 20 décembre 1999 relatif au logement de fonction et aux véhicules attribués par nécessité absolue de service.

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 modifiant l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990 précisant qu'une commune de plus de 5000 habitants peut délibérer pour fixer les frais inhérents à la fonction de directeur général des services.

A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 – Le Conseil Municipal décide la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à compter du 1^{er} janvier 2009 et autorise le maire à y pourvoir dans les conditions statutaires.

Article 2 - Outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de Directeur Général des Services bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 modifié et de la Nouvelle Bonification Indiciaire prévue par le décret 2006-951 du 31 juillet 2006.

Article 3 - L'agent détaché sur l'emploi de Directeur Général des Services pourra bénéficier, au taux maximum, des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité afférentes à son grade d'origine.

Article 4 - Le Directeur Général des Services pourra bénéficier d'un véhicule de fonctions.

Article 5 – Le Directeur Général des Services pourra bénéficier de frais de représentation. Ces frais feront l'objet d'un remboursement dans la limite de la somme inscrite chaque année au budget, votée par délibération et uniquement sur présentation de justificatifs par l'intéressé. Cette inscription budgétaire fera l'objet chaque année d'une délibération.

La présente délibération, dont une ampliation sera transmise au Préfet de la Collectivité Territoriale, sera enregistrée à la Mairie et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré en Conseil Municipal, le cinq novembre deux mil huit.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Madame PLANTEGENEST : Première question, quelle est la différence entre un poste de directeur général des services et un emploi fonctionnel ?

Madame CLAIREAUX : Pour l'instant, en l'occurrence, la personne qui occupe le poste dit de directeur général des services est un ingénieur qui a tout à fait la possibilité d'occuper le poste sur lequel il est. Mais de par la situation d'une commune de notre strate, on peut créer un poste de directeur (ou directrice) général (e) des services qui permet d'avancer au niveau carrière dans un cadre spécifique à la fonction qu'il assume. Comment dire ?

Monsieur LEBAILLY : Le grade n'est pas en adéquation avec le poste.

Madame CLAIREAUX : Oui, effectivement, il n'est pas en adéquation avec le poste, pour le moment. Ceci dit, je veux être clair, la délibération qui vous est proposée aujourd'hui c'est parce que je souhaite qu'il y ait un poste de directeur général des services, un emploi fonctionnel qui soit créé. Maintenant, il faudra que quelqu'un postule. C'est une démarche volontaire de la part d'un fonctionnaire. Ce n'est pas à la demande d'Arnaud, je ne sais pas s'il sera là dans six mois, s'il sera là dans trois ans, c'est un souhait de la Municipalité de rentrer dans le cadre par rapport à la situation qu'est celle de la Commune de Saint-Pierre, de plus de 3 500 habitants. C'est tout.

Madame PLANTEGENEST : Ca me dérange un peu de poser cette question là, on se connaît tous ici, que va devenir Monsieur POIRIER dans ces conditions ?

Madame CLAIREAUX : Ce n'est pas votre problème ! Si il ne veut pas intégrer le poste fonctionnel de DGS, c'est son droit !.

Madame PLANTEGENEST : Il va toujours rester Directeur général des services, ce qu'il est actuellement.

Madame CLAIREAUX : Pour l'instant, c'est un titre qu'on lui donne pour ne pas dire l'ingénieur chargé de l'élaboration du budget etc...

Madame PLANTEGENEST : Quelles seront les conséquences sur le budget, est-ce qu'une voiture de fonction, la NBI, les frais de représentation, sont indispensables ? Pour parler clair, Monsieur POIRIER fait très bien ce travail aujourd'hui, coûte moins cher que cette nouvelle personne...

Madame CLAIREAUX : Oui... Il faut reprendre... Allez-y...

Monsieur BERCOT : Je voudrais simplement préciser la chose suivante. De toutes façons, comme ces délibérations passeront toutes, comme toutes celles qui sont faites ici, au contrôle de la légalité de la Préfecture, je voudrais simplement dire que ce qui a été parfaitement annoncé est annoncé en l'article 1 « Le Conseil Municipal décide la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à compter du 1^{er} janvier 2009 et autorise le maire à y pourvoir dans les conditions statutaires », cela veut dire qu'il faut que l'on choisisse. On ne peut pas être dans un corps et DGS, faire différentes choses à la fois. C'est-à-dire qu'on est DGS et que DGS. Donc c'est un DGS qui sera recruté dans les conditions statutaires. Ce n'est pas une question de grade administratif car DGS peut être quelqu'un qui peut être choisi et qui rentre dans un corps. On ne peut pas être par exemple postier (ce nom me vient à l'esprit) et directeur de préfecture... Un DGS est un DGS et il n'est que DGS, il rentre dans un corps, n'est-ce pas Madame le Maire, et il progresse à l'intérieur de ce corps. Il y a des gens qui peuvent être mis en détachement, mais quand ils le sont, ils ont abandonné temporairement le corps dans lequel ils sont.

Madame CLAIREAUX : Il y a deux possibilités pour intégrer le poste de DGS que je souhaite voir créé ce soir, soit par voie de détachement, soit par voie de recrutement, mais direct, cela peut être quelqu'un qui travaille dans une autre collectivité, un cadre A et qui va postuler, ou sinon un ingénieur, qui travaille sur la Commune de Saint-Pierre et qui va postuler. Il y en a plusieurs sur la Commune. Le choix aujourd'hui n'est pas fait, ce que je veux c'est nous ouvrir la possibilité de le faire. Après, c'est le Maire qui va définir les conditions dans lesquelles l'emploi de direction va être précisément structuré, selon des conditions statutaires. Un cadre est fixé, à l'intérieur duquel, à partir du moment où quelqu'un aura postulé sur cet emploi, je négocierai avec la personne les articles cités tout à l'heure, que ce soit le régime indemnitaire, le véhicule de fonction, etc... Je ne dis pas que le DGS qui pourrait postuler aura effectivement un véhicule de service, je ne ferme pas la porte aujourd'hui. Il faut prévoir le plus large possible pour avoir ensuite toutes les latitudes pour travailler. Mais ceci dit, je vais rassurer tout le monde, car vous me faites tous une fixation sur le coût que pourrait représenter la création de ce poste, il faut savoir que la NBI c'est 30 points, donc moins de 1 500 euros par an. Voilà ce que coûterait la création de ce poste. Un traitement indiciaire est prévu, personne ne peut rien contre cela.

Madame PLANTEGENEST : Quel est l'indice de rémunération de base ?

Monsieur BERCOT : Tout dépend du niveau où vous recrutez la personne.

Madame CLAIREAUX : Ca dépend de l'indice.

Madame PLANTEGENEST : Mais justement, quel indice ?

Madame CLAIREAUX : Il faut être cadre A.

Madame PLANTEGENEST : Il peut y avoir des cadres A à différents indices.

Madame CLAIREAUX : Vous répondez vous-même à la question !

Madame PLANTEGENEST : L'inquiétude aujourd'hui... la question est combien cela coûtera t-il en supplément sur le budget de fonctionnement de la Commune ?

Madame CLAIREAUX : Tout dépend qui postulera. Au niveau de la bonification indiciaire, c'est 30 points, point barre ! Après, au niveau de la prime, cela va de 0 à 15 % du traitement indiciaire non indexé. Selon qui postulera et l'indice du postulant, il pourra y avoir une marge différente. Aujourd'hui, si c'est quelqu'un de la Mairie qui postule sur cet emploi là, dans le pire des cas on est à 6 000 euros sur l'année...

Madame PLANTEGENEST : 6 000 euros de la NBI ?

Madame CLAIREAUX : Non, moins de 1 500 euros sur l'année en ce qui concerne la NBI.

Madame PLANTEGENEST : Sur le coût total du poste ? Impossible.

Madame CLAIREAUX : La NBI c'est 30 points pour un DGS d'une commune de notre strate. Cela ne bouge pas ! C'est moins de 1 500 euros. On connaît tous la valeur d'un point.

Madame PLANTEGENEST : Ca d'accord, mais je n'ai pas de question sur les statuts de ce poste là mais, les délibérations sont soumises au contrôle de la légalité, il n'y a pas de souci là-dessus, ma question est : quel sera l'impact sur le budget maintenant à minima. Vous venez de dire qu'on va avoir un cadre à un indice 500, 800 1000. Celui qui est à l'indice 1000, logiquement, c'est celui qui a le plus de qualifications et donc qui pourrait apporter plus...

Madame CLAIREAUX : Il faut qu'il y ait une relation de confiance qui se soit instaurée entre la personne qui postule et le Maire. Déjà cela limite ! Donc à partir de ce moment là, ce n'est pas celui qui a l'indice le plus haut qui sera forcément choisi. C'est celui que le Maire va considérer comme étant le plus compétent.

Madame PLANTEGENEST : Combien ce poste coûtera t-il à minima à la commune ?

Madame CLAIREAUX : Cela fait trois fois que j'essaie de vous expliquer que cela dépend qui postulera.

Monsieur BERCOT : Si vous me le permettez, Madame le Maire, je vais vous donner une précision, fort simple. Ca peut très bien être un fonctionnaire, comme ça peut très bien être quelqu'un du secteur privé. Si c'est quelqu'un qui est fonctionnaire, en fonction du corps qu'il appartiendra, ce sera automatiquement quelqu'un d'un corps de catégorie A. C'est le premier point. A partir de ce moment là, quand cette personne quittera son corps de catégorie A pour rentrer dans le corps (avec des grilles indiciaires et une projection, et une progression dans la carrière), automatiquement si c'est un fonctionnaire, il arrivera avec un indice et on sera obligé de le recruter parce que ce sont les conditions statutaires au moins à l'indice équivalent qui était le sien dans son administration précédente. Après il y a statutairement tous les avantages prévus au maxima pouvant être donnés mais qui peuvent, en fonction des moyens de la commune être réduits aussi, parce qu'à part ce qui est en dehors salaires, NBI et avantages en nature peuvent être modulés par le Maire, en fonction de son budget. Il faut savoir que demain, si c'est un fonctionnaire qui est recruté et mis à disposition, il abandonnera son corps d'origine pour se retrouver dans ce corps...

Madame PLANTEGENEST : S'il est mis à disposition, il ne va pas coûter cher à la commune, puisque c'est l'Etat qui va le payer...

Monsieur BERCOT : Il n'est pas mis à disposition...

Madame CLAIREAUX / Monsieur ARROSSAMENA : C'est un détachement...

Monsieur BERCOT : Je me suis mal exprimé, pardonnez-moi ! Il est détaché, pas mis à disposition.

Madame PLANTEGENEST : Excusez-moi, mais je relève.

Monsieur BERCOT : Je pensais à un ministre plénipotentiaire ambassadeur, qui était mis à disposition aussi. C'est pour cela que je...

Madame PLANTEGENEST : En fait je n'ai pas l'intention de batailler sur les questions statutaires...

Monsieur BERCOT : On ne peut pas savoir quel sera le montant du salaire versé à la personne. Si c'est quelqu'un du secteur privé, qui n'a pas de référentiel, en grille indiciaire de la fonction publique, à ce moment là c'est au Maire de décider, de négocier avec la personne en question, parce qu'elle va rentrer, et c'est au Maire de décider par exemple, d'un commun accord, de faire rentrer à la plus basse catégorie ou à la catégorie médiane ou maximale, mais c'est au Maire de voir ce qu'il en est avec son conseil municipal, cela doit être clair, net et précis. Si c'est un fonctionnaire détaché, je répète, et je martèle les mots, détaché, il ne peut être pris qu'au niveau indiciaire minima, au niveau indiciaire qu'est celui de son corps d'origine. Pendant le temps de ce détachement, ce seront des frais qui seront payés par la Mairie et certainement pas le Ministère d'origine de l'intéressé.

Madame PLANTEGENEST : On est d'accord, on voulait simplement être assuré de savoir si la Commune ou non avait les moyens de s'offrir ce poste là. On vous dit qu'effectivement c'est quelqu'un de l'extérieur qui va être recruté à minima mais vu les responsabilités qu'a un directeur général des services...

Madame CLAIREAUX : Ca peut être !

Madame PLANTEGENEST : Cette personne là on ne va pas lui proposer 2 000 €, sinon...

Madame CLAIREAUX : Aujourd'hui on n'est pas en capacité de donner des chiffres précis, on ne statue pas là-dessus. On statue sur le principe de créer un emploi de directeur général des services.

Madame PLANTEGENEST : On donne un chèque en blanc !

Madame CLAIREAUX : Non, il faut arrêter là !

Madame PLANTEGENEST : On ne sait pas combien cela va coûter, Madame le Maire !

Madame CLAIREAUX : Déjà la NBI, cela fait trois fois que je répète la même chose ; après, selon que c'est un fonctionnaire détaché ou non, c'est de 0 à 15 % du traitement indiciaire brut qui peut être la prime de responsabilité (mais pour le moment, je ne sais pas si la personne en question sera détaché (e) ou si je vais aller la chercher dans le secteur privé le cas échéant. Je ne vais pas aller vous raconter n'importe quoi juste pour le plaisir de vous donner une réponse concrète. Quelle que soit la réponse que je vais vous donner, je suis sûre que je ne vous satisferai pas ! Aujourd'hui, c'est pour être cohérent par rapport à l'administration qui est la nôtre, ce n'est pas pour le plaisir d'aller mettre de l'argent dehors. J'estime que la personne qui sera directeur général des services, j'estime qu'il doit avoir à minima ce que n'importe quel autre directeur a ailleurs ! Ce n'est pas aller propulser la Commune dans des dépenses qu'elle ne sera pas à même de régler, on n'en est pas là du tout !

Monsieur BERCOT : Je pense qu'il est important de se garder le droit d'ouvrir un poste à une période où avec le RGPP, on sabre davantage les postes qu'on en crée. Je pense que le fait d'accepter le principe du recrutement, cela ne veut pas dire qu'au moment où le recrutement sera fait, ça passera aussi au contrôle de la légalité, parce que la chose la plus importante ce sont les conditions statutaires. Les statuts sont applicables en fonction du degré de qualification que vous aurez décidé avec votre recruté...

Madame CLAIREAUX : ... et qui, je le confirme, je le dis, maintenant vous me croyez ou pas, sera tout à fait compatible avec les moyens de la Commune de Saint-Pierre. Je n'ai pas eu pour habitude jusque maintenant – cela fait sept ans que je suis là – de mettre l'argent par les fenêtres, je ne vais pas commencer aujourd'hui pour un poste de directeur général des services. Que les choses soient très claires. Par contre, je veux qu'on se donne les moyens de travailler correctement. Je pense qu'on a fait quand même, depuis quelques années un certain nombre d'efforts qui ont certes coûté financièrement, plus que ce que coûtera la création de ce poste de directeur général des services, mais ça a été quand même pour une amélioration au niveau de la gestion et du traitement global des finances de la Commune de Saint-Pierre, que personne ne peut contester.

Madame ZIMMERMANN : Dans l'hypothèse où Monsieur POIRIER postule et soit retenu sur le poste, je voudrais savoir si son ancien poste sera maintenu.

Madame CLAIREAUX : On verra cela s'il postule.

Monsieur BRIAND : Vous comprenez bien que le fond du débat est un peu ailleurs par rapport à ce que l'on essaie de savoir. On a bien une idée et on sait plus ou moins à qui va s'adresser le poste.

Madame CLAIREAUX : Vous tirez des conclusions que je ne suis pas à même de tirer aujourd'hui. Si vous avez des certitudes, moi je n'en ai pas.

Monsieur BERCOT : Si vous me le permettez, je n'ai qu'une seule certitude, c'est qu'à l'heure actuelle, avec la RGPP et avec le passage de l'IGA, il est un fait sûr et certain que le

nombre de fonctionnaires ici présents sur le territoire, sera amené, au même titre que dans toute la France métropolitaine, et que sur tous les territoires d'Outre-Mer, à être réduite. Donc il faut savoir que la convention mise à disposition – et ceci a fait l'objet d'un énorme travail de la part de l'IGA – datant de 1989, est en train de vérifier si les 820 fonctionnaire d'Etat pour une population de 5 600 habitants... 820 fonctionnaires, le ratio...je suis comptable... risque de ne pas continuer. Je peux vous dire que j'encourage vivement, en ma qualité de Préfet, que le poste de DGS soit au moins sanctuarisé, même si on ne sait pas encore qui l'on va mettre. Le même problème de DGS est arrivé aussi pour le Conseil territorial, Monsieur le Président. Ce sont des dotations budgétaires et ils n'ont pas de fonctionnaire mis à disposition pour le DGS du Conseil territorial. Je vous le dis. Les choses doivent être claires. Nous avons le quota de fonctionnaires – hors Fonction Publique Territoriale – le plus gros de tous les territoires, en ratio, et je peux vous dire une chose, que ce soit aussi bien France Métropolitaine et DOM-TOM.

Monsieur ARTANO : Pour rebondir sur ce que dit Monsieur le Préfet, cela va obliger la Collectivité à créer un poste fonctionnel de DGS d'ici la fin de l'année. La même situation en fait se produit.

Monsieur BERCOT : Oui, nous avons refusé de fournir et de mettre à disposition un fonctionnaire au Conseil territorial.

Monsieur BRIAND : Nous, les inquiétudes que l'on a, ce n'est pas par rapport aux avantages, forcément quelque part cela a un coût une charge de travail colossale, nous l'admettons. Hypothèse que ce ne soit pas la personne que l'on pense, que deviendra la personne qui est actuellement ingénieur territorial et qui fait les fonctions de DGS ici ?

Madame CLAIREAUX : On est en train de discuter sur des hypothèses que je ne suis pas à même de confirmer ou d'infirmier aujourd'hui. Chaque chose en son temps, on crée le poste, on voit si quelqu'un postule, la personne qui postulera (interne ou externe) sera là pour une durée maximale de cinq ans renouvelables (ça aussi c'est statutaire). A ce moment là, quand on saura qui postule, avec qui je souhaite travailler sur un poste comme cela, on verra les implications que cela aura. Je ne peux pas le dire aujourd'hui. Décemment je ne peux pas le dire. Je suis désolée mais on statue sur la création d'un emploi fonctionnel, on ne statue pas sur la personne qui pourrait être à même de remplir cette fonction.

Monsieur BERCOT : Si la Préfecture, qui connaît les conditions budgétaires dans lesquelles le Maire exerce son mandat, je dirais la propension naturelle serait de refuser systématiquement cette chose là. Je peux vous dire que le Préfet que je suis encourage la capacité et l'ouverture de ce genre de poste. Après, on verra pour le recrutement parce que ceci ne me regarde pas, les conditions de recrutement pour savoir si cela a été fait dans les conditions statutaires, je peux vous dire que le contrôle de la légalité s'exercera pleinement et entièrement. Mais je ne vois pas pourquoi la Mairie s'amputerait de la capacité de pouvoir recruter, d'avoir le droit de recruter. On parle d'un droit de recruter, on ne parle pas d'une obligation de recruter. Il serait bon que Saint-Pierre puisse avoir le droit de recruter, tout comme le Président du Conseil territorial est en droit d'avoir un DGS plutôt que d'avoir un fonctionnaire mis à disposition.

Madame CLAIREAUX : Je tiens à rassurer tout le monde aussi. Cela se fera dans les conditions énoncées tout à l'heure, et vous n'aurez aucun souci au niveau du contrôle de la légalité.

Je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Abstention de Cap sur l'Avenir. Délibération adoptée. Je vous remercie.

ADHESION A L'AGENCE TERRITORIALE POUR LA FORMATION DU PERSONNEL ET DES COLLECTIVITES (ATFPC-SPM)

Suite à la visite de Mme ROUSSEAU Marie-Christine, Directrice de Formation pour le compte du Centre National de la Fonction Publique territoriale, en septembre dernier, les contacts entre la Collectivité Territoriale et les communes ont permis d'envisager la création d'une Agence Territoriale d'assistance au service des collectivités et de leurs groupements.

Cette agence, créée sous forme d'une association de type 1901, a pour objet d'apporter aux collectivités, aux établissements publics et aux EPCI de la Collectivité Territoriale qui

y auront adhéré, une assistance de nature technique, juridique ou financière sur leur demande en matière de formation de leurs personnels.

A cette fin, elle a pour mission d'entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations nécessaires.

Les statuts prévoient que les membres du Conseil d'Administration sont désignés par le Maire, parmi le collège des conseillers municipaux de chaque commune et par celui des Conseillers Territoriaux.

La commune souhaite adhérer à cette association, moyennant une participation dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration pour une année à 10 euros par agent au vu des effectifs au 1^{er} janvier.

Tel est l'objet de la délibération n°4, soumise à votre approbation.

DELIBERATION n° -2008 en date du 5 novembre 2008, autorisant le Maire à signer le contrat d'adhésion à l'Agence Territoriale pour la formation du personnel des collectivités (ATFPC – SPM).

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon.

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de la création d'un tel organisme d'assistance,

A PRIS LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1er : Le Conseil municipal approuve les statuts de l'Agence Territoriale pour la Formation du Personnel des Collectivités de Saint-Pierre et Miquelon.

ARTICLE 2 : La Commune s'engage à verser à l'ATFPC une participation dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration pour une année à 10 euros par agent au vu des effectifs au 1^{er} janvier.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal décide adhérer à l'Agence Territoriale pour la Formation du Personnel des Collectivités.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal donne mandat à l'ATFPC pour mettre en œuvre un programme de formation en partenariat notamment avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi fait et délibéré en Conseil Municipal, le cinq novembre deux mil huit.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Ai-je répondu à vos interrogations tout à l'heure ou souhaitez-vous obtenir des informations complémentaires ?

Je mets donc ce projet de délibération aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vous précise que le projet de convention a été accepté par la Commune de Miquelon. Je signerai la convention avec le CNFPT le 25 novembre, lors de mon passage à Paris.

ADHESION A LA MAISON DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

A deux reprises le Maire de la Commune a reçu en Mairie Mlle Vicky CORMIER, chargée de mission Environnement au Service de l'Agriculture, laquelle lui a fait part d'un projet de création d'une « Maison de la Nature » à Miquelon.

Cette structure est envisagée comme un moyen de valoriser le patrimoine naturel local, de le préserver et de développer le tourisme, source de développement et de diversification économique de l'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon.

Elle assumerait en outre des missions d'éducation à l'environnement et de sensibilisation pour la préservation de la biodiversité et la protection des ressources naturelles locales.

Par ailleurs, les deux aspects identitaires de l'Archipel à valoriser pour la promotion du territoire sont la biodiversité et le patrimoine naturel local, ainsi que le passé de la pêche et les traditions et usages qui y sont liés.

Dans cette optique, et afin d'assurer la viabilité de ce projet, il est envisagé de créer une association appelée « Maison de la Nature et de l'Environnement de Saint-Pierre et Miquelon, dans laquelle siègera la Mairie, en qualité de membre fondateur.

Tel est l'objet de la délibération n°5, soumise à votre approbation.

Madame CLAIREAUX : Souhaitez-vous nous donner des détails à ce sujet.

Monsieur ARTANO : Merci Madame le Maire. Je voudrais simplement préciser que dans les statuts, mais cela n'apparaît pas en page 9 – Madame le Maire évoquait tout de suite le développement du tourisme qui faisait partie des attributions de la Maison de la Nature – nous avons rajouté (cela n'est pas dans votre dossier) le CRT comme membre fondateur, ce qui paraît un peu légitime. La Collectivité a recruté Vicky CORMIER, qui a effectué un travail remarquable, pendant plusieurs mois, courant 2008, qui a largement consulté sur le territoire l'ensemble des acteurs associatifs, institutionnels, les politiques entre autres, pour essayer de faire un « go between » entre les acteurs locaux pour essayer de créer cette maison de la nature. Le premier site privilégié auquel nous avons pensé bien évidemment, c'est Miquelon. Je pense que le Ministre JEGO l'a souligné, on est assis sur de l'or. Ce n'est peut-être pas le cas mais Miquelon a un vrai potentiel au niveau développement environnemental et valorisation. Saint-Pierre n'est pas oublié puisqu'il y a eu une demande également pour le volet notamment pêche et valorisation de la nature, de la Vallée du Milieu, entre autres, nous pourrions revenir sur le dossier. Miquelon a donc été retenu comme site de prédilection pour commencer. Première phase, je dirais, une structure assez légère, dans la présentation, avec un montée en puissance progressive. Il va falloir imaginer un lieu d'hébergement, car pour l'instant, l'association est « sans domicile fixe » mais hébergée encore au sein des services de l'Agriculture. Je remercie évidemment l'Etat et le service de l'Agriculture provisoirement en tout cas, et donc c'est de trouver un site sur Miquelon qui soit adapté, soit réhabiliter un bâtiment, soit en exploiter un (...), pour en faire des salles d'expo, pour essayer de mutualiser aussi au sein de ce bâtiment d'autres activités, pour aller à des économies d'échelle sur un territoire comme le nôtre, on a essayé de le faire à plusieurs reprises avec la Mairie, on essaiera de le faire également... voilà le processus, comment nous l'avons imaginé. La phase de poursuite sera pour l'association de recruter son directeur, qui aura pour mission d'aller également chercher des financements pour la structure, car il n'est pas dans la perspective de la Collectivité d'assurer à cent pour cent les financements de l'association en tant que telle, qui devra donner, pouvoir aller capter des fonds d'ailleurs (je pense au Conservatoire du Littoral, déjà intéressé à participer, les fondations de type TOTAL, par exemple) et puis je dirais qu'on a aussi sur le territoire, du mécénat par exemple, qui pourrait être valorisé au sein de l'association, il y a un certain nombre d'acteurs institutionnels qui ont été (...). La première mission va être de commencer à fiabiliser au niveau financier un fonctionnement à minima, avec un démarrage d'actions très progressif et une montée en puissance dès qu'on aura une structure non identifiée.

Monsieur BRIAND : L'aide qui est réalisée en ce moment par le biais du Conseil et de l'Etat aussi par le Contrat de Plan, rien n'est demandé à la Mairie. Est-ce que dans un avenir proche, si il y a une volonté de participer activement à cette Maison de la Nature, la Mairie entr'ouvrirait des portes pour participer à cette forme de diversification économique ?

Madame CLAIREAUX : Je crois qu'on vient dans cette association avec l'idée de participer, et pas seulement de figurer. Il est certain, et notamment lorsque le projet sera plus abouti, il y aura une extension sur Saint-Pierre, et il est vraisemblable que tous les acteurs sur le sol de la Commune de Saint-Pierre soient amenés à intervenir. Sur le principe, je dirais plutôt oui, dans un avenir qui peut être à moyen ou long terme.

Pour ceux qui n'ont pu être présents, Vicky est venue en Mairie nous présenter ce projet, très intéressant. Depuis le début, je l'ai encouragée, je trouve que c'est un joli projet va nous offrir des opportunités très intéressantes. Quelqu'un d'autre souhaite intervenir ? Non. Je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Délibération adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

DELIBERATION n° -2008 en date du 5 novembre 2008, autorisant le Maire à adhérer à l'Association porteuse du projet « Maison de la Nature et de l'Environnement de Saint-Pierre et Miquelon ».

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon.

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la Commune d'adhérer à l'association.

A PRIS LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil municipal autorise le Maire à adhérer à l'Association porteuse du projet « Maison de la Nature et de l'Environnement à Saint-Pierre et Miquelon ».

Ainsi fait et délibéré en Conseil Municipal, le cinq novembre deux mil huit.

Le Maire,

Le Secrétaire,

ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION GRATUITE DANS LE COLOMBARIUM

Le règlement intérieur du Cimetière, adopté le 23 juin 2005 par le Conseil municipal, prévoit en son article 30 : « Dans le cas de concession gratuite accordée par la ville à un particulier, le conjoint ou la famille du bénéficiaire de la concession pourra y être inhumé après avis du conseil municipal ».

Monsieur Georges POULET, avant son décès, le 7 octobre 2008, avait émis le souhait d'être incinéré.

La famille du défunt ayant effectué une demande de concession dans le Colombarium, le Maire propose d'y répondre favorablement, et ce à titre gratuit, conformément à l'article 30 du règlement intérieur du Cimetière.

En outre, conformément à l'article 31 du même règlement, la ville entretient à ses frais certaines concessions. Le bénéfice de cet entretien doit être accordé par le conseil municipal.

Tel est l'objet de la délibération n°6, soumise à votre approbation.

Madame CLAIREAUX : Je demande à la presse de ne pas faire état de cette délibération par respect pour la famille tant qu'on n'aura pas fait savoir la réponse qui est celle du Conseil municipal à son entourage.

Je considère que l'attribution d'une concession à titre gratuit est le moins que puisse faire la Commune de Saint-Pierre, en souvenir de Monsieur POULET et des années qu'il a passées avec nous.

DELIBERATION n° en date du 5 novembre 2008, attribuant une concession gratuite au Colombarium.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon.

Vu l'article 1er du décret n°45-2811 du 13 novembre 1945 portant rétablissement des institutions municipales à Saint-Pierre et Miquelon.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2005 approuvant le règlement intérieur du Cimetière.

Vu les délibérations du Conseil municipal des 2 août 2006 et 2 mai 2007, modifiant le règlement intérieur du Cimetière.

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2008, approuvant le règlement intérieur du Colombarium.

Vu la demande de concession formulée par Mme Marjolaine POULET.

Oùï l'exposé de son Président.

A PRIS LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1er : Une concession est attribuée à titre gratuit dans le cimetière municipal à Mme Marjolaine POULET.

ARTICLE 2 : La concession fera l'objet d'un entretien par la Ville, à ses frais.

Ainsi fait et délibéré en Conseil municipal, le cinq novembre deux mil huit.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions ?

Madame ZIMMERMANN : Nous comprenons que ce projet soit motivé par les importants services rendus par Monsieur POULET à la Ville de Saint-Pierre, notamment son investissement à l'Echo des Caps, et loin de nous l'idée de nier ceci. Précisément, l'attribution d'une place gratuite au Colombarium, qui est une mesure insignifiante au plan financier, ne nous paraît pas la meilleure solution pour honorer sa mémoire. Les conseillers municipaux d'Archipel

Demain estiment qu'il serait préférable de rendre hommage à Monsieur POULET en décernant son nom à une rue ou une place, et en y une plaque commémorative. Nous souhaitons donc qu'une délibération soit proposée en ce sens. La même initiative devrait d'ailleurs être prise concernant d'autres éminents citoyens de l'Archipel, je pense notamment à Monsieur PEN et Monsieur LEHUENEN.

D'autre part, nous relevons que la délibération proposée pose sans doute un problème juridique puisqu'il est indiqué dans l'exposé des motifs qu'elle fait suite à une demande de Mme Marjolaine POULET. L'épouse n'étant pas normalement l'héritière, il conviendrait sans doute de modifier le projet de délibération en mentionnant soit les héritiers, soit les descendants.

Madame CLAIREAUX : On le fera, sans problème, il n'y a pas de souci là-dessus.

Pour ce qui est d'honorer la mémoire de Monsieur POULET, de manière différente, sur le principe je suis tout à fait d'accord, je vous dis simplement que par rapport à la famille c'est bien prématuré. Pour ce qui est du nom d'une rue, ou d'une place avec une plaque, j'irais tout à fait dans votre sens et je pense que le Conseil municipal suivra, mais pas pour l'instant, il faut laisser un peu de temps au temps et laisser la douleur non pas s'effacer mais au moins s'estomper un peu pour tous ses proches.

Pour ce qui concerne Monsieur LEHUENEN, je vous signale qu'on en a longuement parlé au Conseil municipal et que c'est la rue Richerie qui va être débaptisée pour être rebaptisée rue Joseph LEHUENEN. Ce sera officiellement inauguré l'été prochain, quand son fils reviendra à Saint-Pierre.

Pour ce qui concerne Monsieur PEN, c'est plus délicat. Il y avait une volonté – notamment de Madame PEN – de conserver le souvenir de Monsieur PEN aussi discret que possible. Il existe, dans la Ville, et continuera d'exister. Je vous soumettrai, à un moment donné, des propositions à ce sujet là, il a une plaque commémorative sur la Bibliothèque municipale. Je souhaite que les choses évoluent mais là encore il faut du temps pour convaincre sa famille et notamment son épouse. C'est vraiment un pas derrière l'autre !

DELIBERATION n° -2008 en date du 5 novembre 2008, attribuant une concession gratuite au Colombarium.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon.

Vu l'article 1er du décret n° 45-2811 du 13 novembre 1945 portant rétablissement des institutions municipales à Saint-Pierre et Miquelon.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2005 approuvant le règlement intérieur du Cimetière.

Vu les délibérations du Conseil municipal des 2 août 2006 et 2 mai 2007, modifiant le règlement intérieur du Cimetière.

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2008, approuvant le règlement intérieur du Colombarium.

Vu la demande de concession formulée par Mme Marjolaine POULET.

Où l'exposé de son Président.

A PRIS LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1er : Une concession est attribuée à titre gratuit dans le cimetière municipal afin d'y déposer les restes mortels de M. Georges POULET.

ARTICLE 2 : La concession fera l'objet d'un entretien par la Ville, à ses frais.

Ainsi fait et délibéré en Conseil municipal, le cinq novembre deux mil huit.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Je mets cette délibération aux voix, qui est contre, qui s'abstient ?

Délibération adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION TEMPORAIRE DU DROIT DE DEBARQUEMENT

En préalable au tri sélectif devant être mis en place à Saint-Pierre et Miquelon, l'Association « La Réserve », soucieuse de réduire à la source les émanations toxiques sur les sites d'incinération de l'Archipel, sollicite la Commune pour une détaxe temporaire sur l'importation des piles rechargeables et leurs chargeurs au titre de la taxe de débarquement.

La mise en place de cette détaxe temporaire encadrerait la période de Noël, propice à une grande consommation de piles.

Pour mémoire, la taxe de débarquement aux cales et quais de Saint-Pierre s'élève à 2 % de la valeur C.A.F. des marchandises.

Afin d'éviter les inégalités de traitement et les détournements de trafic, la Municipalité de Miquelon met en œuvre des dispositions similaires.

Le Conseil territorial, également sollicité par l'association « La Réserve » au titre de l'octroi de mer, devrait voter prochainement une délibération allant dans le même sens.

Le projet de délibération n° 7 a pour objet de modifier de façon temporaire la délibération n°14-91 du 17 décembre 1991.

DELIBERATION n° -2008 en date du 5 novembre 2008, modifiant la délibération n° 14-91 en date du 17 décembre 1991, réglementant et fixant le tarif du droit de débarquement des colis aux cales et quais de Saint-Pierre.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n°85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon.

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code local des Douanes de Saint-Pierre et Miquelon.

Vu la délibération n°14-91 en date du 17 décembre 1991 réglementant et fixant le tarif du droit de débarquement des colis aux cales et quais de Saint-Pierre, modifiée par la délibération n°2-2004 du 29 mars 2004.

Vu la demande formulée par l'Association « La Réserve ».

A PRIS LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1er.- L'article 1er de la délibération n° 14-91 en date du 17 décembre 1991 réglementant et fixant le tarif du droit de débarquement des colis aux cales et quais de Saint-Pierre, est modifié comme suit :

« Il est perçu au profit du budget de la Commune de Saint-Pierre, sur toutes les marchandises importées et débarquées aux cales et quais de Saint-Pierre, un droit de débarquement fixé à 2 % de la valeur C.A.F. de ces marchandises », à l'exception des piles rechargeables et de leurs chargeurs (positions tarifaires – 85.04 et 85.07).

ARTICLE 2 - La présente délibération prendra effet au 15 novembre 2008, pour une période de 6 mois.

Ainsi fait et délibéré en Conseil Municipal, le cinq novembre deux mil huit.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions ?

Monsieur BRIAND : Nous estimons que c'est une bonne initiative, par contre, nous estimons que cela s'inscrit sur un délai assez court tout de même. Si le souhait que l'on pourrait avoir est de développer une éducation, pour que les gens s'inscrivent dans cette action qui consiste à acheter plus de matériel rechargeable, forcément bon pour l'environnement. Nous souhaiterions que la délibération puisse permettre un temps beaucoup plus important que celui-ci, car nous n'aurons pas le temps de communiquer sur le sujet, puisque nous sommes sur une période très courte.

Madame CLAIREAUX : Le temps inscrit sur la délibération correspond à la demande faite par l'association La Réserve. Il faut voir qu'un certain nombre de choses sont entreprises derrière avec le plan d'élimination des déchets, qui sera mis en place. Une certaine logique sera assurée à ce moment là, un certain nombre de mesures vont être prises. Je crois qu'il ne faut pas superposer les choses, là on le fait de manière temporaire derrière. Les collectivités et la CACIMA, je l'espère, seront à même d'entreprendre un certain nombre de choses, pour le bénéfice de tous, et une quantité de déchets moindre à traiter que celle que nous connaissons aujourd'hui, et surtout plus dans les conditions que l'on connaît.

Monsieur ARTANO : Je pense que cela est motivé par la demande de La Réserve et derrière, leur volonté est d'engranger un cycle. Il ne faut pas non plus oublier que les pouvoirs publics se substituent également aux industriels qui importent et qui sont vraiment responsables des piles importées sur le territoire.

Madame CLAIREAUX : Absolument.

Monsieur ARTANO : On n'a pas non plus à prendre tout le monde par la main, qu'à un moment donné, la CACIM devra aussi inciter les commerçants locaux à prendre leurs responsabilités.

Madame CLAIREAUX : Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE n°2 **portant mouvement de crédits**

Dans le cadre du réaménagement des locaux de l'Hôtel de Ville, des crédits étaient prévus au Budget Primitif 2008 en section de fonctionnement afin de procéder à l'acquisition de mobilier de bureau (tables de réunions, chaises, rangement, ...).

Afin de pouvoir amortir ces équipements et de bénéficier du FCTVA (subvention sur les investissements) il faudrait les prendre en charge sur la section d'investissement au lieu de la section de fonctionnement.

Le projet de délibération n°9 a pour objet d'adopter la décision modificative n°2, dont les montants tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement se neutralisent. Cela se traduit en termes d'opérations réelles par une baisse des dépenses de fonctionnement et une hausse des dépenses d'investissement.

Madame CLAIREAUX : Pour votre information – c'est encore bien en chantier et ce n'est donc pas forcément le bon moment pour vous faire visiter les lieux mais on pourra le faire avant la prochaine réunion du Conseil municipal en décembre – vous verrez que l'étage où était au préalable l'appartement de Madame LESENECHAL a été complètement modifié, qu'on y a deux salles de réunions, deux bureaux qui vont être occupés par les adjoints (qui aujourd'hui squattent le bureau d'une secrétaire quand ils ont besoin de recevoir quelqu'un en rendez-vous) et on est un peu à l'étroit au niveau des salles de réunion (nous n'en avons pour le moment que deux, dont celle-ci et une petite près de mon bureau), ce qui n'est pas forcément pratique lorsque nous avons plusieurs choses à faire en même temps. Nous aurons donc les moyens de bien travailler et c'est pour cela que l'on avait besoin de mobilier.

Monsieur LEBAILLY : Sans modifier les cloisons !

Madame CLAIREAUX : Oui.

Monsieur LEBAILLY : Car cela aurait rajouté des frais importants. On est donc parti de l'existant pour arriver à réaliser un outil de travail...

Madame CLAIREAUX : ... Vous le verrez, cela valait le coup de réaliser ces travaux.

Je mets donc le projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Délibération adoptée à l'unanimité.

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DEVANT SIEGER DANS LA COMMISSION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Article L2122-25 du CGCT

Par arrêté n° 662 en date du 06 octobre 2008, le P réfet de la Collectivité Territoriale a institué la commission consultative des services publics locaux.

Cette commission doit comporter 10 membres issus du Conseil Municipal de Saint-Pierre et ce dans le respect de la représentation proportionnelle :

- 8 sièges pour la liste Ensemble Pour Construire ;
- 1 siège pour la liste Cap Sur l'Avenir ;
- 1 siège pour la liste Archipel Demain.

Selon l'article L2122-25 du CGCT, le maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Il convient donc de désigner les membres titulaires et suppléants devant représenter le Conseil Municipal au sein de la commission consultative des services publics locaux.

Les représentants sont ainsi désignés :

ORGANISMES	Nombre de représentants	REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL	
		TITULAIRES	SUPPLEANTS
Commission consultative des services publics locaux	10	CLAIREAUX Karine LEBAILLY Patrick ARROSSAMENA Claude BRIAND Johanne SALOMON Yvon LETOURNEL Gisèle DISNARD Joël HEBDITCH Yvon SALOMON Pierre ZIMMERMANN Rosianne	ANDRIEUX Rachel BRIAND Véronique LE SOAVEC Karine CUZA Jean-Luc PERRIN Bianca DETCHEVERRY Martin LEBAILLY Cédric PERRIN Liliane ARTANO André BRIAND Bernard

DENOMINATION DE VOIES PUBLIQUES

Il est envisagé de procéder, par arrêté municipal, à la modification de la dénomination de :

- une portion de la rue du Temple en Impasse des Quatres Temps ;
- une portion de la rue BOURHILLON en Impasse de la Montagne.

Madame CLAIREAUX : Il faut savoir que le riverain de l'actuel rue du Temple voit sa rue coupée par l'Echo des Caps. Propriétaire d'une auberge, les touristes n'arrivent pas à situer les lieux lorsqu'ils arrivent en cette partie de la Ville. Il conviendrait donc de débaptiser l'extrémité Nord de la rue du Temple pour lui donner le nom de « Impasse des Quatre-Temps », du même nom que l'auberge de Monsieur VIGNEAU. La portion de la rue Bourillhon est également coupée par un terre-plein situé à l'arrière de la caserne, occupée par nos services techniques, et les riverains éprouvent des difficultés à situer leur résidence en cas de besoin (médecin, livraisons etc..). Je vous propose de la débaptiser pour lui donner le nom de « Impasse de la Montagne ». Les riverains ont été contactés à ce sujet, et nous n'avons reçu qu'une réponse de leur part.

Etes-vous d'accord avec cela ?

Je vous remercie, les nouvelles dénominations feront l'objet d'arrêtés du Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Le Président,

Les Membres,